

<p style="text-align: center;">DEPARTEMENT DE HAUTE-SAVOIE ----- Arrondissement de Saint-Julien-en-Genevois</p>	<p style="text-align: center;">EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE COMMUNAUTE DE COMMUNES USSES ET RHONE</p> <p style="text-align: center;">Séance du 12 Mai 2020</p> <div style="border: 1px solid black; padding: 2px; font-size: small;"> Envoyé en préfecture le 05/06/2020 Reçu en préfecture le 05/06/2020 Affiché le ID : 074-200070852-20200512-CC_56_2020-DE </div>
<p><u>Nombre de Conseillers :</u></p> <p>En exercice : 37 Présents : 26 Suppléant : 0 Absents : 5 Pouvoirs : 6 Votants : 32 Pour : 32 Contre : 0 Nul : 0 Abstention : 0</p> <p>N° CC 56/2020</p>	<p>L'an deux mille vingt, le douze mai à vingt heures, le Conseil Communautaire Usse et Rhône dûment convoqué, s'est réuni à huit clos, à la salle Jean XXIII à Frangy, sous la présidence de Monsieur Paul RANNARD</p> <p>Date de convocation : 06 mai 2020</p> <p>Présents : Mesdames Carine LAVAL, Sylvie TARAGON, Marthe CUTELLE, Carole BRETON, Mylène DUCLOS, Corinne GUISEPPIN, Paulette LE NORMAND. Messieurs Patrick BLONDET, André-Gilles CHATAGNAT, Alain CAMP, Paul RANNARD, Louis CHAUMONTET, Emmanuel GEORGES, Thierry DEROBERT, Christian VERMELLE, Joseph TRAVAIL, Jean-Paul FORESTIER, Jean-Louis MAGNIN, Bernard REVILLON, Gilles PASCAL, Bernard CHASSOT, Alain LAMBERT, Michel BOTTERI, Gilles PILLOUX, Guy PERRET, Jean-Yves MÂCHARD.</p> <p>Pouvoirs : Madame Anne-Marie BAILLEUL donne son pouvoir à Gilles PILLOUX, Messieurs Bernard THIBOUD donne son pouvoir à Paul RANNARD, Patrick FALCOZ donne son pouvoir à Paul RANNARD, André BOUCHET donne son pouvoir à Jean-Paul FORESTIER, Bruno PENASA donne son pouvoir à Bernard CHASSOT, Jean VIOLLET donne son pouvoir à Christian VERMELLE.</p> <p>Suppléant : /</p> <p>Absents : Estelita LACHENAL, Christine VIONNET, Grégoire LAFAVERGES, Pascal COULLOUX, Stéphane BRUN.</p> <p>Monsieur Bernard CHASSOT est désigné secrétaire de séance</p>

OBJET : ENVIRONNEMENT – Fixation pour 2020 du taux de la Taxe d'Enlèvement des Ordures Ménagères (TEOM).

Vu la délibération n°CC 79/2018 du 10 avril 2018 instituant la taxe d'enlèvement des ordures ménagères (TEOM),
 Vu la délibération n°CC 119/2019 du 11 juin 2019 adoptant le taux unifié de 10,06% sur l'ensemble du territoire de la Communauté de Communes Usse et Rhône,
 Vu la délibération n°CC 44/2019 en date du 12 mars 2019 adoptant le budget primitif 2019,
 Vu la délibération n°CC 32/2020 en date du 25 février 2020 relative à la fixation des taux d'imposition.

Considérant qu'il convient d'adopter le taux d'imposition de la TEOM avant le 15 avril 2020.

Le Président propose au Conseil communautaire d'adopter le taux d'imposition de la Taxe d'Enlèvement des Ordures Ménagères (TEOM) et que celui-ci soit identique à celui de 2019, soit un taux de 10,06 %.

Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré :

RÉITÈRE les termes de délibération précédente prise pour l'année 2019.

MAINTIENT le taux d'enlèvement des ordures ménagères à 10,06 % applicable sur l'ensemble du territoire de la Communauté de Communes Usse et Rhône pour l'année 2020.

NOTIFIE cette délibération à la Préfecture de Haute-Savoie, à la Direction générale des finances publiques et à la Trésorerie de Frangy-Seysssel.

*Ainsi fait et délibéré les jour, mois et an susdits.
Ont signé au registre des délibérations les membres présents*

**Pour extrait conforme,
Le Président,
Paul RANNARD**



Le Président certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte, informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de la présente notification.